

DISPERSANT D'EAU

Code: GMDE2

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Description chimique : DISPERSANT D'EAU
Type de produit : Mélange.
Numéro de régistration Reach : -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage(s) identifié(s) : Solvant .
Usage(s) déconseillé(s) : Pas identifié .
Ne pas utiliser dans des articles décoratifs, dans des farces et attrapes et dans des jeux (conformément à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006) (3).
Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens des définitions de la Directive 67/548/CEE du Conseil et de la Directive 1999/45/CE).
Ne pas utiliser dans des générateurs d'aérosols à des fins de divertissement et de décoration (conformément à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006) (40).
Substances conformes aux critères d'inflammabilité définis dans la Directive 67/548/CEE et classées comme inflammables, facilement inflammables ou extrêmement inflammables, qu'elles figurent ou non dans la partie 3 de l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : SODITEN SAS -ZA Les Marchais - 28 480 LUIGNY
TEL: 02 37 29 50 50 FAX: 02 37 29 55 00
www.metal5.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone en cas d'urgence : 01 45 42 59 59

SECTION 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

Inflammable (-; R10)
Nocif (Xn; R22)
Irritant (Xi; R37/38-R41)
Autre (-; R67)

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Liquides inflammables - Catégorie 3 - Attention (Flam. Liq. 3; H226)
Toxicité aiguë, par voie orale - Catégorie 4 - Attention (Acute Tox. 4, oral; H302)
Irritation cutanée - Catégorie 2 - Attention (Skin Irrit. 2; H315)
Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - Danger (Eye Dam. 1; H318)
Toxicité aiguë, par inhalation - Catégorie 4 - Attention (Acute Tox. 4, inhalation; H332)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Irritation des voies respiratoires - Catégorie 3 - Attention (STOT SE 3; H335)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Effets narcotiques - Catégorie 3 - Attention (STOT SE 3; H336)

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008**

• Composant(s) dangereux : n-Butanol , Alcool isopropylique

DISPERSANT D'EAU

Code: GMDE2

SECTION 2. Identification des dangers (suite)

• Pictogramme(s) de danger



• Mention d'avertissement

: Danger

• Mention de danger

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H302 - Nocif en cas d'ingestion. H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque des lésions oculaires graves. H332 - Nocif par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H336 - Peut provoquer somnolence et des vertiges.

• Conseils de prudence

- Prévention

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.

- Intervention

: P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P370+P378 - En cas d'incendie : Utiliser de la poudre chimique sèche, de la mousse résistante aux alcools, du dioxyde de carbone ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

- Stockage

: P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3. Autres dangers

Dangers physiques/chimiques

: Peut former des peroxydes.

Dangers sur la santé

: Une concentration dangereuse pour la santé dans l'air sera atteinte assez rapidement lors de l'évaporation de cette substance à env. 20°C; par pulvérisation encore plus rapide.

Dangers pour l'environnement

: Pas de danger significatif. Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou n'en contient pas (conformément à l'annexe XIII).

Dangers pour la sécurité

: Les vapeurs du produit peuvent former un mélange explosif avec l'air.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

COMPOSANT(S) NOCIF(S)

Nom du composant(s)	% en poids	n° CAS	n° EINECS	n° index	n° Reach	CLASSIFICATION
n-Butanol	: 50 -75 %	71-36-3	200-751-6	603-004-00-6	01-2119484630-38	R10 Xn; R22 R67 Xi; R37/38-41 ----- Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4 (oral); H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336
Alcool isopropylique	: 25 -50 %	67-63-0	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	F; R11 R67 Xi; R36 ----- Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319

DISPERSANT D'EAU

Code: GMDE2

SECTION 3. Composition/informations sur les composants (suite)

STOT SE 3; H336

Le texte complet des phrases R et des mentions (EU)H se trouve à la section 16.

SECTION 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

- En Général : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers secours
- Inhalation : Amener la victime à l'air frais.
Tenir le patient au calme dans une position demi-assise.
Si la victime ne respire plus ou de façon irrégulière, pratiquer la respiration artificielle.
Appeler un médecin.
 - Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés.
Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau. (év. se doucher).
Consulter un médecin en cas d'irritation (permanente).
 - Contact avec les yeux : Rincer immédiatement, longuement et abondamment (au moins 15 min.) à l'eau.
Enlever les verres de contact.
Consulter un oculiste.
Continuer à rincer ou dégoutter l'oeil pendant le transport.
 - Ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche à l'eau.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le NVCI.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction

- Adéquats : Poudre chimique sèche , Mousse résistant aux alcools , Dioxyde de carbone (CO2) , Eau pulvérisée .
- Evitable : Fort courant d'eau .

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers : En cas d'incendie, des oxydes de carbone (CO) et de la fumée se dégagent.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de protection en cas d'intervention : A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome et porter des vêtements de protection adéquats.
- Procédures spéciales : Refroidir les emballages et constructions proches par vaporisation d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

DISPERSANT D'EAU

Code: GMDE2

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Précautions individuelles : Tenir à l'écart de toute source d'ignition éventuelle (feu ouvert, étincelles, fumée, ...).
Evacuer immédiatement le personnel et aérer la zone.
Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Obturer les fuites si possible, sans prendre de risque.
Endiguer le produit renversé le plus possible avec du matériel inerte.
Eviter l'évacuation du produit dans un cours d'eau, dans les égouts ou le sol.
Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit renversé dans des récipients fermés.
Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant inerte.
Les résidus doivent être éliminés avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour l'équipement de protection, voir section 8.
Pour l'élimination des déchets, voir section 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : **EVITER TRANSFORMATION DE BROUILLARD !**
Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Lavez-vous les mains avant et après que vous avez travaillées avec le produit.
Des rince-oeil et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de toute source possible d'exposition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit frais, bien ventilé et à l'épreuve du feu.
Stockage à l'écart de toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe.
Tous les produits dangereux devraient être placés sur un bac récepteur ou être entonnés.
Conserver à l'écart des : Agents oxydants , Produits très acides , Bases , Métaux alcalins et alcalino-terreux .

Prévention des incendies et des explosions : Tenir à l'écart de toute source d'ignition éventuelle (feu ouvert, étincelles, fumée, ...).
A une température supérieure ou égale au point d'éclair, le mélange vapeur-air peut devenir facilement inflammable et explosif.
Prenez des mesures contres des décharges électrostatiques.
Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit.
Toujours utiliser un équipement électrique à l'épreuve d'explosion.

Matériaux d'emballage recommandés : Acier inoxydable .

Matériaux d'emballage déconseillés : Diverses matières synthétiques .

DISPERSANT D'EAU

Code: GMDE2

SECTION 7. Manipulation et stockage (suite)**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pour les usages identifiés, voir le sous-rubrique 1.2 et/ou les scénarios d'exposition.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

- Limites d'exposition professionnelle : Pour les composantes nocives :
n-Butanol : Valeur limite (BE) : 20 ppm (62 mg/m³) (2014) (D)
Alcool isopropylique : Valeur limite (BE) : 200 ppm (500 mg/m³) (2014)
Alcool isopropylique : Valeur courte durée (BE) : 400 ppm (1000 mg/m³) (2014)
(D) La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
- Valeurs limites biologiques : Pour les composantes nocives :
• Alcool isopropylique : Valeurs limites biologiques : 40 mg/l (Acétone dans urine) (2008) (ACGIH)
- DNELs : Pour les composantes nocives :
• n-Butanol : Travailleur, effets locaux à long-terme, inhalation : 310 mg/m³
• n-Butanol : Consommateur, effets locaux à long-terme, inhalation : 55 mg/m³
• n-Butanol : Consommateur, effets systémiques à long terme, oral : 3,125 mg/kg bw/ jour
• Alcool isopropylique : Travailleur, effets systémiques à long terme, inhalation : 500 mg/m³
• Alcool isopropylique : Travailleur, effets systémiques à long terme, cutané : 888 mg/kg bw/ jour
• Alcool isopropylique : Consommateur, effets systémiques à long terme, inhalation : 89 mg/m³
• Alcool isopropylique : Consommateur, effets systémiques à long terme, cutané : 319 mg/kg bw/ jour
• Alcool isopropylique : Consommateur, effets systémiques à long terme, oral : 26 mg/kg
- PNECs : Pour les composantes nocives :
• n-Butanol : Eau douce : 0,082 mg/l
• n-Butanol : Eau de mer : 0,0082 mg/l
• n-Butanol : Sédiment d'eau douce : 0,178 mg/kg
• n-Butanol : Sédiment marin : 0,0178 mg/kg
• n-Butanol : Sol : 0,015 mg/kg
• n-Butanol : Rejet intermittent : 2,25 mg/l
• n-Butanol : Station de traitement des eaux usées : 2476 mg/l
• Alcool isopropylique : Eau douce : 140,9 mg/l
• Alcool isopropylique : Eau de mer : 140,9 mg/l
• Alcool isopropylique : Rejet intermittent : 140,9 mg/l
• Alcool isopropylique : Sédiment d'eau douce : 552 mg/kg
• Alcool isopropylique : Sédiment marin : 552 mg/kg
• Alcool isopropylique : Sol : 28 mg/kg
• Alcool isopropylique : Station de traitement des eaux usées : 2251 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Aréation , Aspiration locale .
- Equipements individuels de protection
- Protection respiratoire : Masque agréé-CE contre les vapeurs organiques et solvants (type A, brune).
 - Protection de la peau : Un vêtement de protection approprié .
 - Protection des mains : Matériaux appropriés pour les gants de sécurité (EN 374):
Puisque le produit est un mélange de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit être testée avant l'utilisation.

DISPERSANT D'EAU

Code: GMDE2

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité fermées ou écran facial.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Voir sections 6, 7, 12 et 13.
- matière : Caoutchouc butylique
- épaisseur : 0,3 mm
- délai de rupture : > 8 h

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique (20°C) : Liquide .
- Aspect/Couleur : Clair(e) , Incolore .
- Odeur : Odeur caractéristique .
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Valeur pH : Non applicable.
- Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Point/Intervalle d'ébullition (1013 hPa) : > 80 °C
- Point d'éclair : 22 °C
- Danger d'incendie : P2
- Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Limites d'explosivité en air : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Pression de vapeur (50°C) : < 110 kPa
- Densité de vapeur relative (air=1) : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Densité relative du mélange saturé de vapeur/air (air=1) : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Densité (20°C) : 0,804 kg/l
- Hydrosolubilité : Entièrement soluble .
- Log P octanol/eau (20°C) : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Energie d'inflammation minimum : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Température de décomposition : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Viscosité : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Propriétés explosives : Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés explosives .
- Propriétés comburantes : Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes .

9.2. Autres informations

- % Volatiles (en poids) : 100

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

- Réactivité : Réagit avec : Agents oxydants , Produits très acides , Bases , Métaux alcalins et alcalino-terreux .

10.2. Stabilité chimique

- Stabilité : Stable dans des conditions normales .

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- Réactions dangereuses : Possibility to forme peroxydes.

DISPERSANT D'EAU

Code: GMDE2

SECTION 10. Stabilité et réactivité (suite)**10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Températures élevées .

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants , Produits très acides , Bases , Métaux alcalins et alcalino-terreux .

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone .

SECTION 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë

- Inhalation : Nocif par inhalation.
Symptômes: Gorge douloureuse , Toux , Etourdissements , Abrutissement , Perte de conscience .
Pour les composantes nocives :
• n-Butanol : CL50 (Rat, inhalation, 4 h) : >17,76 mg/l
• Alcool isopropylique : CL50 (Rat, inhalation, 6 h) : >25000 mg/m³ (Guide de l'OCDE 403)
- Contact avec la peau : Irritant la peau.
Symptômes: Rougeur , Douleur .
Pour les composantes nocives :
• n-Butanol : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : 3430 mg/kg
• Alcool isopropylique : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : 13900 mg/kg (Guide de l'OCDE 402)
- Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.
Symptômes: Maux d'estomac , Nausées , Vomissement .
Pour les composantes nocives :
• n-Butanol : DL50 (Rat, admin. orale) : 2292 mg/kg
• Alcool isopropylique : DL50 (Rat, admin. orale) : 5840 mg/kg (Guide de l'OCDE 401)
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
- Danger par aspiration : Les données sont insuffisantes pour déterminer les effets nocifs pour l'homme.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pas sensible .
Effets cancérrogènes : Non repris comme carcinogène .
Effets mutagènes : Non repris comme mutagène .
Toxicité vis-à-vis de la reproduction : Non repris pour toxicité de reproduction .
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Chez l'homme : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence et des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes .
Chez les animaux : Aucune donnée disponible pour le mélange.

SECTION 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

- Ecotoxicité : Pour les composantes nocives :
• n-Butanol : CE50 (Daphnia magna, 48 h) : 1328 mg/l
• n-Butanol : CL50 (Poisson, 96 h) : 1376 mg/l
• Alcool isopropylique : CL50 (Poisson, 96 h) : 9640 mg/l (Pimephales promelas)

DISPERSANT D'EAU

Code: GMDE2

SECTION 12. Informations écologiques (suite)

- Alcool isopropylique : CE50 (Algue, 72 h) : >1000 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
- Alcool isopropylique : CE50 (Daphnia magna, 24 h) : >1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

- Persistance et dégradabilité : Pour les composantes nocives :
- n-Butanol : Persistance et dégradabilité : Se biodégrader facilement .
 - Alcool isopropylique : Persistance et dégradabilité : Se biodégrader facilement .

12.3. Potentiel de bio-accumulation

- Bioaccumulation : Pour les composantes nocives :
- n-Butanol : Bioaccumulation : On ne s'attend pas à une bio-accumulation .
 - Alcool isopropylique : Bioaccumulation : Pas de bio-accumulation .

12.4. Mobilité dans le sol

- Mobilité : Pour les composantes nocives :
- n-Butanol : Mobilité : Modérément soluble dans l'eau .
 - Alcool isopropylique : Mobilité : Complètement soluble dans l'eau .

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Evaluation : Pour les composantes nocives :
- n-Butanol : PBT/vPvB : Non
 - Alcool isopropylique : PBT/vPvB : Non

12.6. Autres effets néfastes

- Potentiel de formation d'ozone photochimique : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Potentiel photochimique d'appauvrissement de la couche d'ozone : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Potentiel de perturbation du système endocrinien : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Potentiel de réchauffement global : Aucune donnée disponible pour le mélange.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Traitement des déchets et résidus : Le produit doit être éliminé suivant les lois nationales ou locales, par une firme agréée de traitement de déchets dangereux.
- Liste européenne des déchets : XXXXXX - Code européen de déchets. Ce code est assigné sur la base des applications les plus courantes et ne peut pas être représentatif pour les pollutions qui sont surgies à l'utilisation efficace du produit. Le producteur de la perte doit évaluer son processus lui-même et doit accorder le codage de rebut approprié. Voir la Décision 2001/118/CE .
- Traitement des emballages souillés : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après utilisation, l'emballage sera vidé entièrement et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

SECTION 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

N° UN : 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

DISPERSANT D'EAU

Code: GMDE2

SECTION 14. Informations relatives au transport (suite)

Nom ADR/RID	: UN 1993 Liquide inflammable, n.s.a., (contient du n-Butanol et de l'Alcool isopropylique), 3, II, (D/E), SP640 D
Nom ADN	: UN 1993 Liquide inflammable, n.s.a., (contient n-Butanol et Alcool isopropylique), 3, II
Nom IMDG	: UN 1993 Flammable liquid, n.o.s., (contains n-Butanol and Isopropyl alcohol), 3, II, (22°C)
Nom IATA	: UN 1993 Flammable liquid, n.o.s., (contains n-Butanol and Isopropyl alcohol), 3, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Danger pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication du danger : 33

Symbole(s) de danger : 3

N° EmS : F-E, S-E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Type de navire requis : Aucune donnée disponible pour le mélange.

Catégorie de pollution : Aucune donnée disponible pour le mélange.

SECTION 15. Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règle(s) UE applicable(s) : Directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Directive 1999/13/CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations
Décision 2001/118/CE de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la Décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets
Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la Directive 1999/13/CE
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006
Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Reach)

Les restrictions à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006 doivent être respectées.

DISPERSANT D'EAU

Code: GMDE2

SECTION 15. Informations réglementaires (suite)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les composants qui composent ce produit.

SECTION 16. Autres informations

Cette fiche de sécurité a été établie conformément au Règlement (UE) n° 453/2010.
Cette fiche de sécurité est exclusivement faite pour usage industriel/professionnel.

- Sources des données utilisées : Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances (Producteurs des matières premières , Cartes chimiques , ...).
Voyez aussi sur l'adresse d'Internet:
<http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx#search>
- Phrase(s) R : R10 - Inflammable.
R11 - Facilement inflammable.
R22 - Nocif en cas d'ingestion.
R36 - Irritant pour les yeux.
R37/38 - Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R41 - Risque de lésions oculaires graves.
R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Mention(s) (EU)H : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence et des vertiges.
- Procédure de classification : Flam Liq. 3; H226 - Basé sur des données d'essai
Acute Tox. 4, oral; H302 - Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315 - Méthode de l'additivité
Eye Dam. 1; H318 - Méthode de l'additivité
Acute Tox. 4, inhalation; H332 - Méthode de calcul
STOT SE 3; H335 - Méthode de l'additivité
STOT SE 3; H336 - Méthode de l'additivité
- Liste des abréviations et acronymes : ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists) : conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
Acute Tox. 4, oral : Toxicité aiguë, par voie orale - Catégorie 4
ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure)
ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)
CO : Monoxyde de carbone
DNEL (Derived No Effect Level) : un niveau d'exposition estimé sécurité
CE50 : Concentration Effective médiane
EmS (Emergency Schedule) : le premier code fait référence à l'annexe relative aux incendies et le deuxième code renvoie au barème de déversement pertinentes
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables - Catégorie 3
IATA (International Air Transport Association) : provisions relatives au transport international des marchandises dangereuses par air
IMDG (International Maritime Dangerous Goods code) : code international relatif au transport des marchandises dangereuses par mer
CL50 : Concentration Létale médiane
DL50 : Dose Létal médian
NVCI : Centre National d'Information toxicologique

DISPERSANT D'EAU

Code: GMDE2

SECTION 16. Autres informations (suite)

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

PBT : persistante, bioaccumulable et toxique

PNEC (Predicted No Effect Concentration) : concentration en deçà duquel l'exposition à une substance sans effet

REACH : Enregistrement, Evaluation et Autorisation des produits Chimiques

RID (Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses)

Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée - Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Catégorie 3

vPvB : très persistante et très bioaccumulable

L'information donnée ci-dessus est, à notre connaissance, juste et complète à la date de publication de cette fiche de données de sécurité. Elle ne s'applique qu'au produit mentionné et ne donne aucune garantie pour la qualité et l'exhaustivité des caractéristiques du produit, ainsi que dans le cas d'autres procédés industriels ou de mélanges. L'utilisateur du produit est responsable de s'assurer que les informations sont d'application et complètes en ce qui concerne l'usage spécial qu'il fait du produit.

SODITEN n'accepte aucune responsabilité pour dommage ou perte qui résulterait de l'utilisation de ces données.

Fin du document